

Retraite Madelin, le meilleur placement de la fin 2013

Publié le : 20/11/2013

Auteur : Olifan Group

Si vous êtes dirigeant TNS et que vous avez un peu de trésorerie personnelle devant vous, n'hésitez pas : le meilleur placement de cette fin 2013, c'est le contrat de retraite Madelin (conseil toujours valable en 2015).

D'abord, c'est de l'épargne-retraite qui vous appartient : elle n'est impactée ni par la démographie, ni par les réformes gouvernementales.

Personne ne sait où vont les régimes de retraite obligatoires. Mais tout le monde a compris que les pensions vont baisser. Or, avec un contrat retraite Madelin bien choisi, ce sont les clauses signées avec votre assureur **à l'ouverture** qui prévalent. Vous savez combien vous toucherez à votre arrêt d'activité.

Des économies d'impôts hors niches fiscales

Second argument : un versement en retraite Madelin, c'est de l'économie d'impôts directe, sans faire tourner le compteur des niches fiscales. En ces temps de matraquage fiscal, ne vous refusez pas ce plaisir !

Deux exemples :

— vous touchez 120 000 euros d'appointements de gérance : votre déductible Madelin s'élève à 35 000 euros. Si vous versez cette somme en retraite Madelin et que vous êtes imposé dans la tranche à 41 %, vous déduirez 14 350 euros de vos impôts.

— vous êtes B.N.C. et vos revenus sont de 54 000 euros : votre déductible Madelin s'élève à 6 250 euros. Si vous versez cette somme en retraite Madelin et que vous êtes imposé dans la tranche à 30 %, vous déduirez 1 800 euros de vos impôts.

Je vous recommande donc sans réserve le versement en contrat de retraite Madelin. Mais en veillant quand même à plusieurs points :

Soyez prudent pour estimer votre déductible retraite Madelin

Chaque année, vous avez jusqu'au 31 décembre pour faire votre versement complémentaire, sans dépasser le montant de votre déductible retraite Madelin. Or, **vous ne connaissez pas encore ce montant** : il sera calculé en fonction de vos revenus TNS de l'année, que vous ne connaîtrez de manière précise qu'en avril ou mai de l'année suivante.

Pour éviter de faire un versement trop élevé, donc partiellement non déductible, vous devez estimer ces revenus TNS de l'année en cours.

Le plus simple est de regarder votre dernière déclaration 2035 avec votre expert-comptable et d'estimer l'évolution des différents postes. Mais n'oubliez surtout pas d'incorporer à ce disponible les sommes versées sur votre PERCO au travers de son abondement.

Je vois trop souvent des cas où ces sommes sont purement et simplement oubliées, avec à la clé des dépassements de l'enveloppe professionnelle Madelin, donc des risques de réintégration fiscale pour les dirigeants.

N'oubliez pas vos versements réguliers

Sur la quasi-totalité des contrats de retraite Madelin, vous versez déjà une certaine somme chaque année. Elle rentre bien sûr dans le calcul du déductible : ne l'oubliez pas au moment de chiffrer votre versement complémentaire, pour éviter là encore un versement trop élevé dont une partie ne serait pas déductible. Facile si vous avez un seul contrat de retraite Madelin, mais certains dirigeants en ouvrent plusieurs.

Tous les contrats de retraite Madelin ne se valent pas

Quelle table de mortalité vous sera appliquée pour calculer votre future rente ? Que se passe-t-il si vous décédez avant votre retraite, ou immédiatement après ? Vos versements sont-ils affectés sur des fonds en euros ou sur des fonds actions, et quels arbitrages pouvez-vous faire ?

Tous les contrats de retraite Madelin ne se valent pas. Vérifiez que le vôtre, ou que celui que vous allez souscrire, a toutes les qualités requises. Le cas échéant, rien ne vous empêche d'en ouvrir un autre.

A votre disposition pour un avis sur votre contrat Madelin ou pour vous aider à déterminer votre déductible retraite Madelin de l'année en cours, que vous soyez TNS individuel ou gérant majoritaire. Nous avons développé un tableur de calcul adapté à ces deux cas.

[Par Olifan Group](#)